

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du trente mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

**Etaient présents** : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien Malfatto.

**Etait absente/excusee et a donné pouvoir** : Mme Sylvie LABBÉ, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAZARO

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19  
Absents : 01

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021-22**

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

**DECISION**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

---

**DELIBERATION N° 2021-23**

**Objet** : Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 de la commune

Sous la présidence de Mme Marie-Christine LAZARO, 1<sup>er</sup> Adjoint, et **hors de la présence de Monsieur Daniel BOREL, Maire, et de Monsieur Jean-Michel ARNAUD, qui ayant tous deux quitté la salle ne prennent pas part au vote,** le Conseil Municipal est invité à

délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, ainsi que sur le compte administratif du Maire.

### DECISION

Après avoir pris connaissance des éléments du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 relatifs au budget de la commune, après avoir notamment constaté la stricte concordance des écritures et résultats retranscrits au compte administratif et au compte de gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 17 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2020, relatif au budget de la commune (budget principal), tel qu'exposé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 860 370,36	G 2 697 263,75
	Section d'investissement	B 872 794,29	H 982 298,36
+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent) 450 741,12
	Report en section d'investissement (001)	D 457 905,62 (si déficit)	J (si excédent)
=		=	
(réalisations + reports)		3 191 070,27 = A+B+C+D	4 130 303,23 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 177 405,05	L 190 417,48
	des restes à réaliser à reporter en 2021	= E+F 177 405,05	= K+L 190 417,48
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 860 370,36 = A+C+E	3 148 004,87 = G+I+K
	Section d'investissement	1 508 104,96 = B+D+F	1 172 715,84 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 368 475,32 = A+B+C+D+E+F	4 320 720,71 = G+H+I+J+K+L

**APPROUVE** ensuite le Compte Administratif 2020 relatif au même budget.

### DELIBERATION N° 2021-24

**Objet :** Affectation et reprise des résultats 2020 du budget principal, au BP 2021

### DECISION

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**DECIDE** d'affecter et de reprendre au budget principal de l'exercice 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020, comme suit :

- Affectation en réserves (R 1068) : 335 389,12 €
- Report de l'excédent, en fonctionnement : (R 002) : 952 245,39 €

selon le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Budget Principal)</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 287 634,51
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 1 287 634,51</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	- 348 401,55
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	+ 13 012,43
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>335 389,12</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 287 634,51</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>335 389,12</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>952 245,39</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **DELIBERATION N° 2021-25**

**Objet : Vote du budget primitif 2021 de la commune**

#### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif 2021 et de la note de présentation synthétique telle qu'annexée à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021, tel qu'exposé ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP 2021)</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU BUDGET 2021 (1)</b>	<b>3 667 885,74</b>	<b>2 715 640,35</b>
	+	+	+
<b>RE P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>0.00 (si déficit)</b>	<b>952 245,39 (si excédent)</b>
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>3 667 885,74</b>	<b>3 667 885,74</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (BP 2021)</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU BUDGET 2021 (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>1 834 395,18</b>	<b>2 169 784,30</b>
	+	+	+
<b>RE P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>177 405,05</b>	<b>190 417,48</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 348 401,55</b>	<b>(si solde positif) 0.00</b>
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>2 360 201,78</b>	<b>2 360 201,78</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>6 028 087,52</b>	<b>6 028 087,52</b>

## **DELIBERATION N° 2021-26**

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe**

### **DECISION**

**VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020, (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019),

Après avoir entendu l'exposé de de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix

**CONTRE :** 00 Voix

**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**DECIDE**, au titre de l'exercice 2021, de voter un taux de TFPB égal au taux communal de référence, et de reconduire le taux de TFPNB voté en 2020,

**RAPPELLE** que, conformément à la réforme tendant à la suppression de la Taxe d'Habitation, le Taux 2021 de la Taxe d'Habitation est « gelé » à son niveau de 2019, soit 13.12%, et que par conséquent, le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), sera le taux de 2019,

**VOTE**, ainsi au titre de l'exercice 2021, les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>46,07 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>89,22 %</b>

**RAPPELLE** que le taux de TFPB ainsi voté, intègre le taux départemental 2020 de TFPB, lequel est de 26,10%.

---

## **DELIBERATION N° 2021-27**

**Objet : Vote des subventions aux associations**

### **DECISION**

**Mme Martine PAUL et Mme Annie LEDIEU ne prennent pas part au vote.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

**POUR :** 17 Voix

**CONTRE :** 00 Voix

**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**VALIDE** l'attribution des subventions selon les montants et conditions exposés ci-après :

### Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations

Associations attributaires	Subvention
AMIS DE LA DURANCE	600.00 €
ASSOCIATION ESCALADE LE GRIGRI	500.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TALLARD	4000.00 €
ASSOCIATION IMAG'IN	2000.00 €
CLUB DES AINES	1 300.00 €
JUDO CLUB TALLARD	2 800.00 €
LA GESTE DES TERRES HAUTES	2 500.00 €
LA TAIOLE	2 000.00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	850.00 €
LES PETANQUEURS DE LA DURANCE	800.00 €
CHOEURS DU CHATEAU	800.00 €
LE MAS DES MINOTS	300.00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1000.00 €
L'OST DU ROY ASSOCIATION	800.00 €
BOUT DE SCRAP	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 750.00 €</b>

### Compte 657361 – Caisses des écoles

Nom des bénéficiaires	Subvention
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SAINT- EXUPERY	10 100.00 €
OGEC SAINTE- AGNES	57 000.00 €

### Compte 657362 – Subvention de fonctionnement

Personnes de droit public	Subvention
C.C.A.S. Ville de TALLARD	13 000.00 €

**RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

#### **DELIBERATION N° 2021-28**

**Objet : Vote de la subvention de fonctionnement à l'Association « Les Coquins d'Abord »**

#### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**DECIDE** de voter, au bénéfice de l'Association « Les Coquins d'Abord » et au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 86 000 €, dont une enveloppe de 13 000 € au titre de réserve mobilisable en cas de difficultés financières rencontrées par l'association,

**DIT** que le versement de tout ou partie des 13 000 € sus visés s'effectuera sur demande écrite expresse de l'association, et sur production des justificatifs (budgétaires, comptables et financiers) correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Les Coquins d'abord », la convention financière correspondante, au titre de l'année 2021 ;

**RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

---

### **DELIBERATION N° 2021-29**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la relocalisation de l'Office de Tourisme**

#### **DECISION**

**VU** la convention signée le 25 juin 2003 entre la commune de Tallard et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, relative à la mise à disposition du bâtiment communal dit « Maison du Gardien »,

**CONSIDERANT** que la convention est applicable jusqu'en 2033,

**CONSIDERANT** la démarche conjointe de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et de la commune de Tallard, visant au classement de l'office de Tourisme communautaire en Catégorie I,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de solliciter son classement en « Station de Tourisme »,

**CONSIDERANT** que le déplacement et la relocalisation du Bureau d'Informations Touristiques (BIT) de Tallard est une condition et un préalable indispensables à l'obtention de la Marque Qualité Tourisme (MQT), laquelle marque est elle-même un préalable à toute sollicitation de classement « Station de Tourisme »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix

**CONTRE :** 00 Voix

**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le principe de relocalisation du Bureau d'Informations Touristiques de Tallard, au sein du local communal sis avenue Jacques Bonfort en rez-de-chaussée de la « Résidence Hostel des Voyageurs »,

**VALIDE**, dans le cadre de cette relocalisation du BIT, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, du local communal sus visé,

**DIT** que cette mise à disposition interviendra à titre gracieux et pour une durée initiale n'excédant pas la durée résiduelle d'application de la convention initiale signée le 25 juin 2003 et relative à la mise à disposition du bâtiment communal dit « Maison du gardien »,

**DIT** que la contrepartie de cette mise à disposition gratuite, réside dans l'engagement de la communauté d'Agglomération de réaliser à ses frais, l'ensemble des travaux nécessaires à

l'aménagement et à l'agencement du local qui lui est mis à disposition, selon un cahier des charges qui devra être strictement conforme au référentiel national imposé pour pouvoir prétendre à l'obtention de la Marque Qualité Tourisme (MQT),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le moment venu avec la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la convention qui formalisera la mise à disposition du local communal et ses conditions d'intervention, et le mandate plus généralement pour la signature de tous actes appelés à intervenir dans le cadre de la gestion du dossier,

**RAPPELLE** que ladite convention devra notamment intégrer en tant qu'éléments essentiels conditionnant l'accord et les validations apportés ce jour par le Conseil Municipal, l'ensemble des clauses et conditions exposées à la présente délibération,

**RAPPELLE** enfin que dans le cadre de cette opération portée conjointement avec la Communauté d'Agglomération, la commune reprendra, dès la relocalisation du BIT devenue effective, la pleine et entière disposition du bâtiment communal dit « Maison du gardien ».

---

### **DELIBERATION N° 2021-30**

**Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**

#### **DECISION**

**VU** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2017-02 du 13 mars 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2020-66 du 2 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que la compétence urbanisme, plus particulièrement dans les territoires ruraux, est un outil essentiel et incontournable à la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets municipaux,

**CONSIDERANT** que la compétence urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, et notamment au regard d'objectifs particuliers de préservation et de valorisation patrimoniale et/ou naturelle,

**CONSIDERANT** que les orientations et partis pris urbanistiques des communes demeurent foncièrement différents, car largement déterminés au regard des spécificités locales qui demeurent propres à chaque territoire communal,

**CONSIDERANT** que dès lors que des documents supra communaux de planification fixant déjà aux communes des objectifs communs en terme notamment de déplacement ou d'habitat seront nécessairement intégrés et pris en compte par le PLU communal qui devra en tout état de cause leur être compatible, la commune a de fait la garantie que ces objectifs communs sont effectivement déclinés à l'échelle communale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 19 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**CONFIRME et RENOUVELLE** son opposition au transfert de la compétence de l'élaboration des PLU, à l'intercommunalité, telle que cette dernière a déjà été formalisée par délibération N°2020-66 du 2 novembre 2020,



**CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Mme la Préfète des Hautes-Alpes ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

**DELIBERATION N° 2021-31**

**Objet** : **Approbation du cahier des charges de l'opération « Façades-Toitures-Devantures »**

**Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote**

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges de l'opération « façades-Toitures-Devantures », et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :**                   **18 Voix**

**CONTRE :**               **00 Voix**

**ABSTENTION(S) :**   **00 Voix**

**APPROUVE** le cahier des charges de l'opération « façades-Toitures-Devantures », tel qu'annexé à la délibération afférente,

**DESIGNE** en qualité de membres de la commission communale d'attribution :

- Mme Marie-Christine LAZARO, Adjointe déléguée à l'urbanisme,
- Mme Jeanine MAMAN,
- M. Fabien Malfatto,

**DIT** que Monsieur le Maire est membre de droit de la commission d'attribution, et qu'il en assure la présidence,

**DIT** que pourra être conviée à assister à la commission d'attribution avec voix consultative uniquement, toute personne dont la contribution pourra s'avérer nécessaire à la qualité des travaux de la commission (agent des services municipaux, représentant du SOLIHA Alpes du Sud, UDAP 05...)

**RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la commune,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature de tout acte appelé à intervenir en application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 20 h 00.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

  
**Daniel BOREL**

Le secrétaire de séance,

  
**Jean-Michel ARNAUD**